



acte certifié exécutoire,  
transmis en Préfecture le 08 avril 2019  
affiché ou publié le lundi 08 avril 2019  
identifiant de télétransmission 073-200069110-20190328-lmc1H21881H1-DE  
identifiant unique de l'acte lmc1H21881H1

## Extrait du registre des décisions

Bureau du 28 mars 2019

n° 037-19

**Objet :** *RS - Approbation des avenants 2019 à la convention de délégation des aides à la pierre en matière de logement et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre Grand Chambéry et l'Agence nationale de l'habitat*

- date de convocation le 22 mars 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Bellevarde, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 31

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Emmanuelle Andrevon
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Jean-Luc Berthalay
<b>Challes-les-Eaux</b>	
<b>Chambéry</b>	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez
<b>Cognin</b>	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>Jarsy</b>	
<b>La Compôte</b>	
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
<b>La Ravoire</b>	Marc Chauvin
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	Pierre Hemar
<b>Le Noyer</b>	
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Roचाix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Jean-Benoît Cerino à Catherine Chappuis - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar - de Benoît Perrotton à Jean-Maurice Venturini - de Alexandra Turnar à Xavier Dullin - de Sylvie Vuillemet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 14

François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Albert Darvey - David Dubonnet - Philippe Dubonnet - Pierre Duperier - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Daniel Grosjean - Sylvie Koska - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffent

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Bureau du 28 mars 2019

délibération n° 037-19

objet **RS - Approbation des avenants 2019 à la convention de délégation des aides à la pierre en matière de logement et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre Grand Chambéry et l'Agence nationale de l'habitat**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, Grand Chambéry est délégataire des aides à la pierre pour la mise en œuvre de sa compétence habitat.

Dans ce cadre, la convention a été renouvelée pour six ans le 3 juin 2015. Elle prévoit que Grand Chambéry est chargé, pour le compte de l'Etat et de l'Anah, d'attribuer les aides publiques à la construction et à la rénovation de logements.

Cette délégation concerne l'habitat public (logements locatifs sociaux) et l'habitat privé rénové avec des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Un avenant avec l'Etat ainsi qu'un avenant avec l'Anah doivent être signés chaque année pour fixer des objectifs quantitatifs et une enveloppe de crédits.

Les objectifs et les enveloppes correspondantes proposés dans l'avenant ont été arrêtés en Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 14 mars 2019 au regard du contexte local et sont les suivants.

### Pour le parc public

Pour 2019, et compte tenu de la dotation disponible et de la programmation transmise par les bailleurs, les objectifs sont de :

- 94 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),
- 168 logements PLUS (prêt locatif à usage social),
- 75 logements PLS (prêt locatif social).

Pour 2019, la dotation prévisionnelle de l'Etat destinée au parc public est fixée à 924 640 €, dont 78 720 € de reliquats 2018.

A cela s'ajoute une enveloppe prévisionnelle des droits à engagements de l'Etat de 100 800 € visant à octroyer la subvention PLAI adapté pour un objectif prévisionnel de 18 logements.

Pour mémoire en 2018, le nombre de logements financés a été de 89 PLAI, 164 PLUS et 137 PLS (dont une résidence pour travailleurs saisonniers et une résidence pour étudiants) pour une enveloppe déléguée finale de 619 920 €.

Compte tenu de la dotation de l'Etat, et considérant la nécessité de tendre vers un taux moyen de subventions PLAI en phase avec la moyenne régionale, il est proposé de fixer le montant de subvention de l'Etat sous forme forfaitaire comme suit (en 2018, le montant forfaitaire s'élevait à 9 840 € en zone II) :

Type de financement	Aides de l'Etat 2019
PLUS	Agrément sans subvention
PLAI	Montant forfaitaire de 9 840 € en zone A/B1 5 000 € en zone C
PALULOS communale	Taux défini par le code de la construction (10 % de l'assiette de subvention, dans le cas général)

## Pour le parc privé

Sur la base des objectifs figurant au programme d'actions du PLH, il est prévu, pour l'année 2019, la réhabilitation d'environ 190 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 130 logements de propriétaires occupants,
- 8 logements de propriétaires bailleurs,
- 52 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'objectif Habiter mieux est fixé à 129.

Pour 2019, suite à la répartition des droits à engagement par le représentant de l'Etat dans la région en application de l'article L.301-3 du code de la construction et de l'habitation, l'enveloppe prévisionnelle initiale de droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 1 187 997 €.

A cette dotation, pourront s'ajouter des dotations indicatives et potentielles non déléguées mais placées en réserve pour des besoins complémentaires, notamment relatifs à des dossiers de copropriétés dégradées, de maîtrise d'ouvrage insertion (MOI) et d'intermédiation locative (IML).

La dotation potentielle est donc de 1 247 997 €.

Pour mémoire, la dotation finale de 2018 était de 938 165 € pour 237 logements aidés.

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et en particulier ses articles L.301-5-1 et suivants,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** la délibération n° 154-13 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, adoptant le Programme local de l'habitat 2014-2019,

**Vu** la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau l'approbation des avenants aux conventions conclues pour la délégation des aides à la pierre de l'Etat,

**Vu** la délibération n° 158-18 C du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** la convention de délégation de compétence signée le 3 juin 2015 conclue entre Grand Chambéry et l'Etat, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, et ses avenants,

**Vu** la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Grand Chambéry et l'Agence de l'habitat signée le 4 juin 2015, et ses avenants,

### ***Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **approuve** les modalités de gestion telles que définies ci-dessus,

**Article 2 :** **approuve** l'avenant 2019 à la convention de délégation des aides à la pierre, ci-joint,

**Article 3 :** **approuve** l'avenant 2019 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, ci-joint,

**Article 4 :** **autorise** le président ou son représentant à signer ces avenants, après en avoir finalisé le contenu,

**Article 5 :** **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 037-19

Objet de l'acte : RS - Approbation des avenants 2019 à la convention de délégation des aides à la pierre en matière de logement et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre Grand Chambéry et l'Agence nationale de l'habitat

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 4 - Aux établissements et organismes publics (OPAC...)

Date de l'acte : 28 mars 2019

Annexe(s) : annexe avenant convention ANAH, annexe avenant parc privé

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190328-lmc1H21881H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21881H1

Date de transmission en Préfecture : 08 avril 2019

Date de réception en Préfecture : 08 avril 2019